

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU CONTRAT  
D'ANALYSES BACTERIOLOGIQUE AU CENTRE D'HEBERGEMENT  
AVEC LA SOCIETE MERIEUX NUTRISCIENCES**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de signer un contrat de prestations de services pour des analyses bactériologiques, des analyses de listéria, des contrôles de surface, la potabilité de l'eau, au centre d'hébergement de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise,

Considérant notre demande auprès de l'entreprise MERIEUX NUTRISCIENCES,

Considérant l'analyse de son offre,

Vu la décision d'attribution.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de prestations de services avec la société MERIEUX NUTRISCIENCES.

**ARTICLE 2 :**

Précise que le contrat est établi pour une période d'un an à compter du 01/04/2023. Il sera ensuite reconduit tacitement d'année en année pour la même période, dans la limite de 4 ans.

**ARTICLE 3 :**

Le contrat avec la société est passé pour un montant de 948,75 € HT/an selon le nombre de passage listé dans le contrat (différent selon la prestation demandée).

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Cergy-Collectivités

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 mars 2022

Le Président,

Thibault HUMBERT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 095-259500627-20230328-2023\_012-AR



# **Contrat de prestation de Services**

## **Prestations d'analyses et d'assistance technique v1.2**

**ILE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE**

BASEL-9501

Monsieur HUMBERT Thibault

ILE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE -2023-03 SUIVI HYGIENE

Offre émise par PLANTECOTE Laurence

le 13/03/2023

## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### **1- IDENTIFICATION DU SITE D'INTERVENTION**

Raison sociale smeag ile de loisirs de cergy  
Nom Commercial ILE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE  
Adresse 2 rue de la Plaine  
Code Postal 95000  
Ville CERGY PONTOISE  
Email contact r.berland@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr  
Tel contact 01 30 30 87 72  
n° SIRET 25950062700015  
n° CHORUS (si administration publique)

### **2- MODALITES D'INTERVENTION SUR SITE : RESTRICTION JOURS DE PASSAGE**

***Sauf indications contraires de votre part, les modalités d'interventions auront lieu :***

-> du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h00

-> sans information préalable (sauf 1ère intervention)

**Précisions du client concernant les horaires d'ouverture (avec intervention possible) et périodes de fermetures (hebdo/annuelles) :**

**HORAIRES** 8h00 à 16h00

**FERMETURES** pas de fermeture

*MERIEUX NUTRISCIENCES se réserve le droit de facturer un forfait de 80,00 € H.T pour toute prestation refusée par un site alors même que les modalités d'intervention définies contractuellement, ont été respectées, et/ou annulée du fait du client (fermeture temporaire ou définitive) sans que MERIEUX NUTRISCIENCES ait été prévenu par le Client.*

**3- MODALITES D'ALERTE - D'ENVOI DES RAPPORTS**

En cas de non-conformité majeure sur les résultats d'analyses (alerte), SILLIKER préviendra sans délai la(les) personne(s) susmentionnée(s) selon les modalités définies ci-dessus. De plus, lorsqu'un résultat d'analyse est potentiellement notifiable, SILLIKER préviendra sans délai par téléphone la(les) personne(s) désignée(s) ci-dessus (voir précisions en annexe 2)

Responsable	Adresse e-mail et téléphone
Romain Berland	r.berland@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
Louisa Groisard	hebergement@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

### VOUS PRESENTATIONS

Code de prestation	Description analytiques	Prix unitaire	Quantité	Nombre de jours	Statut
MC_001	Frais d'intervention	21,30 €	1	4	85,20 €
AB	Analyse Bactériologique et Produit	33,25 €	2	4	266,00 €
LI	Analyse Listéria Produit	36,27 €	1	4	145,08 €
FS	Contrôle de surface	13,32 €	2	4	106,56 €
O22.4	Potabilité de l'eau. Fontaines, cuisine	66,52 €	3	1	199,56 €
300262-7	Audit hygiène 1h restauration collective	146,35 €	1	1	146,35 €
Sous-total					<b>948,75 €</b>
TVA (20%)					<b>189,75 €</b>

**Total 1 138,50 €**

Code produit	Présentation / Analyse / Désignation	Tarif unitaire
STOX-V-R	Recherche Entérotoxine staphylococcique	203,59€
LMOCOR-CF	Confirmation de <i>Listéria monocytogenes</i> et conservation des souches <u>(uniquement en cas de présence et après recherche et dénombrement)</u>	32,25€
LEGPAFD-C	Identification du genre <i>Legionella</i> selon méthode NF T90 431 <u>Uniquement en cas de suspicion de recherche de <i>Legionella</i> spp positive</u>	60,44€

Code produit	Présentation / Analyse / Désignation	Tarif unitaire
MC_003	Frais d'intervention en urgence	130,00€
MC_004	Conservation des échantillons (analyses lancées à DLC/DLV)	0,63€
TIAC-V3	Analyses spécifiques en cas de suspicion de TIAC	227,89€
SEROSAL-ID	Sérotypage de <i>Salmonella</i>	106,88€

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 095-259500627-20230328-2023\_012-AR



### LE PLAN D'AUTOCONTRÔLE :

La mise en place d'un plan d'autocontrôle permet de suivre régulièrement l'hygiène de l'établissement et la qualité des produits servis. Le plan d'autocontrôle répond aux obligations du Paquet hygiène européen.

Les audits permettent de s'assurer que les bonnes pratiques d'hygiène sont maîtrisées et/ou que les locaux sont conformes aux attentes. Le contrôle de l'eau permet de vérifier que l'eau utilisée dans vos préparations et servie à vos convives est potable. Les analyses permettent de vérifier ponctuellement et de façon aléatoire le résultat d'une démarche qualité globale.

Grâce à ce suivi régulier, vous anticipez les contrôles officiels et travaillez sereinement.

L'autocollant apposé sur la vitrine informe le consommateur de la démarche qualité mise en place au sein de votre établissement.



**NOUVELLES PRESTATIONS :** Indiquez via la liste déroulante si vous souhaitez ou non des informations complémentaires



Nous avons conçu un nouvel espace client, pensé pour vous. Il offre de nombreuses fonctionnalités et vous permet d'avoir une vision globale de vos données d'analyses et d'audit.



### MY MXNS : votre espace client

Vous pouvez consulter vos résultats d'analyses et d'audits en ligne sur [www.mymxns.com](http://www.mymxns.com)  
oui - merci de me communiquer mes identifiants

### Formation et accompagnement



### la formation des équipes est l'une des clés du succès

Vous pouvez être contacté par votre commercial pour une présentation de nos offres de formations :

non - je ne suis pas intéressé pour le moment

traqfood : votre solution de dématérialisation des autocontrôles

Vous pouvez être contacté pour un démonstration à distance de l'application (20')

non - je ne suis pas intéressé pour le moment



*Pour toute question relative à nos prestations (avant signature ou nouveau besoin)*

*merci de contacter notre Service Commercial :*

**Service Commercial MERIEUX NUTRISCIENCES Select**

**: 05 24 72 78 76\*(\*Service prix d'un appel local)**

Fax : 05 46 50 59 93 / E-mail : commercial.fr@mxns.com

*Pour toute question relative à votre contrat (après signature),*

*merci de contacter notre Service Relation Clients :*

**Service Relation Clients MERIEUX NUTRISCIENCES Select**

**: 05 17 17 87 87\*(\*Service prix d'un appel local)**

Fax : 05 46 50 59 93 / E-mail : support.select@mxns.com

***L'OFFRE PROPOSEE EST VALIDE POUR UNE DUREE DE 3 MOIS A COMPTER DE SA DATE D'EMISSION.***

*Date émission de ce contrat : 13/03/2023*



## MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

### **3.1- ADRESSE DE FACTURATION**

Les factures correspondants aux prestations réalisées sont adressées par email à l'adresse suivante :

*NB : L'édition des résultats est réalisée lorsque tous les résultats du passage auditeur sont disponibles.*

compta@ceryg-pontoise.iledeloisirs.fr

Préciser les coordonnées de facturation si différentes de celles du site d'intervention :

Rue des Etangs - 95000 CERGY PONTOISE

### **3.2- MODALITES DE REGLEMENT** (sélectionner votre option : Mandat de prélèvement SEPA ou mandat administratif ?)

Mandat administratif

Coordonnées bancaires et autorisation de procéder au paiement (sauf mandat administratif)

Le client autorise SILLIKER à procéder au paiement en complétant l'autorisation de prélèvement bancaire mise en Annexe 1. Dans tous les cas le client joindra un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal (RIP) au présent contrat.

### **3.3- DELAI DE REGLEMENT**

Conformément aux dispositions des conditions générales de vente, le paiement s'effectue, à 30 (trente) jours, date de facturation.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

En signant ce contrat, le client s'engage à accepter sans réserve les Conditions Générales de Vente figurant en annexe 3.

## ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat prend effet à compter de la dernière en date des deux signatures. Cependant, le Client reconnaît avoir été informé que les Prestations ne pourraient débuter immédiatement et ce, en raison du délai nécessaire à la planification des Prestations ; ce délai est estimé au maximum à 75 (soixante-quinze) jours, à compter de la dernière en date des deux signatures.

Il est conclu pour une période d'un (1) an. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 4 ans.

En cas de résiliation du Contrat ne respectant pas les conditions de l'article 13.1 des Conditions Générales de Vente, figurant en Annexe 3, il est entendu qu'une pénalité correspondant à l'intégralité du montant des prestations restant à réaliser jusqu'à la date d'échéance du présent Contrat sera appliquée. Cette pénalité devra être versée à Silliker SAS dès réception de la facture correspondante.

"En cochant cette case et en signant le présent contrat, je reconnais avoir lu l'intégralité dudit contrat composé des conditions particulières ci-dessus et de ses annexes en particulier des Conditions Générales de Vente de Mérieux NutriSciences et en accepte expressément les termes."

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires, le 31 mars 2023

Pour ILE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE

Pour Silliker SAS

Représenté par Monsieur HUMBERT Thibault

Représenté par PLANTECOTE Laurence

  
de Loisirs  
Cergy-Pontoise  
\* iledefrance



## ANNEXE 1 - MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

-> **Autorisation de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB**

 RIB CFIP CERGY COLLECT...

Insérer votre RIB en pièce jointe ou, si envoi par courrier, joignez en un svp

Identifiant Créancier SEPA (ICS)

FR 94 ZZZ 507859

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- Silliker SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Silliker SAS.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

TITULAIRE DU COMPTE

TRESORERIE DE CERGY COLLECTIVITES

BDFEFRPPCCT

FR823000100651C955000000034

Type de paiement : **RECURRENT**

J'autorise la société SILLIKER SAS à créer une Lettre de Change Relevé (LCR) magnétique automatiquement à chaque facture émise au nom de la société. En cas de litige sur une facture payable par une LCR magnétique, je pourrais en faire suspendre le paiement au moment de la présentation de celle-ci par l'intermédiaire de mon établissement détenteur de mon compte.

A

*Cergy*

Le *31/03/2023* signature :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

Berger  
Levrault

ID : 095-259500627-20230328-2023\_012-AR

## Nom et qualité du signataire

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse suivante - SILLIKER S.A.S. 25 boulevard de la Paix - CS 38512 CERGY- 95091 CERGY PONTOISE Cedex - dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



## DECLARATION QUALITE (MAJ 01/06/2022)

### 1- PRESTATION ESSAIS

#### 1.1 - MODALITÉS DE PRELEVEMENT SUR SITE PAR UN AUDITEUR SILLIKER SAS - MERIEUX NUTRISCIENCES

L'Auditeur qualifié de SILLIKER - Mérieux NutriSciences se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur chez le Client ou le cas échéant dans la société dans laquelle il intervient.

Les échantillons sont prélevés de manière aseptique par l'Auditeur qualifié de SILLIKER - Mérieux NutriSciences conformément aux procédures Qualité de SILLIKER - Mérieux NutriSciences. Les prélèvements d'eau, de surface et de produits alimentaires (à l'exception des prélèvements sur carcasse, pièces congelées en pain, nébulisateur et brumisateur, Bilames ou Boîtes Contact) sont réalisés sous accréditation dès lors qu'ils sont réalisés par SILLIKER- Mérieux NutriSciences rattachés au(x) laboratoire(s) SILLIKER accrédité(s) pour l'activité prélèvement. (La portée d'accréditation COFRAC ESSAIS est disponible sur [www.Cofrac.fr](http://www.Cofrac.fr)).

Une quantité minimale d'échantillon selon sa nature est requise pour restituer les résultats d'analyses sous accréditation COFRAC. Cf AUD.IT.012 RÉCAPITULATIF DES QUANTITÉS D'ÉCHANTILLONS RECOMMANDÉES POUR ESSAIS CHIMIQUES - MICROBIOLOGIE à disposition sur le site Mérieux NutriSciences. : <https://www.merieuxnutrisciences.com/fr/qualite-accréditations-et-agrements/>

- ✓ Produits alimentaires prélevés selon les modes opératoire SILLIKER - Mérieux NutriSciences AUD.PR.002
- ✓ Prélèvements de surface prélevés selon la méthode NF EN ISO 18593 :

Pour les prélèvements intervenant en cours de production, il est recommandé que le matériel de prélèvement (écouvillon, éponge ou chiffonnette) soit exempt de neutralisant. A l'inverse pour les prélèvements réalisés dans le cadre de la vérification de l'efficacité des actions de désinfection des surfaces, le matériel de prélèvement doit être humidifié avec un neutralisant permettant d'inhiber les résidus éventuels de désinfectant qui peuvent agir sur la viabilité des cellules et leur détection lors de l'analyse.

SILLIKER - Mérieux NutriSciences utilise par défaut un matériel de prélèvement avec neutralisant permettant d'inhiber différentes substances désinfectantes : Ammonium quaternaire, Ethanol, Aldéhydes, Halogènes, Phénols. Si les désinfectants utilisés dans les ateliers du client reposent sur des molécules actives différentes de celles précédemment citées, celui-ci doit prendre contact avec son interlocuteur SILLIKER - Mérieux NutriSciences habituel afin d'étudier une autre alternative.

- ✓ Prélèvements d'Eaux destinées à la consommation humaine prélevés selon la méthode FD T 90-520/NF EN ISO 19458
- ✓ Prélèvements d'Eaux pour analyses Legionella spp prélevés selon la méthode FD T 90-522 / NF EN ISO 19458

#### 1.2 - PRELEVEMENTS REALISES PAR LE DEMANDEUR

Les prélèvements effectués par le demandeur doivent respecter une quantité minimale afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des paramètres demandés.

Cf AUD.IT.012 RÉCAPITULATIF DES QUANTITÉS D'ÉCHANTILLONS RECOMMANDÉES POUR ESSAIS CHIMIQUES - MICROBIOLOGIE à disposition sur le site Mérieux NutriSciences : <https://www.merieuxnutrisciences.com/fr/qualite-accréditations-et-agrements/>

En cas de grammage insuffisant, le laboratoire SILLIKER – Mérieux NutriSciences se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise en analyse des échantillons.

La composition de la matrice (Présence d'ingrédients inhibiteurs, de flores technologiques, texture (déshydraté, présence de gélifiant...), pH, supports spécifiques dans le cas des prélèvements environnementaux... peut avoir une importance significative dans le choix de la méthode à appliquer.

Dans ce cadre pour toute(s) demande(s) sur une typologie de matrice non présente au contrat conclu avec SILLIKER – Mérieux NutriSciences, le demandeur doit en informer au préalable son interlocuteur SILLIKER – Mérieux NutriSciences habituel, pour confirmation de la faisabilité technique.

Pour le cas particulier des prélèvements de surface pour recherche d'allergènes, le demandeur doit respecter les préconisations de l'instruction dédiée CLT.IT.010 PRELEVEMENT DE SURFACE PAR ECOUVILLONNAGE POUR RECHERCHE D'ALLERGENE

#### 1.3 - TRANSPORT ET RECEPTION DES ECHANTILLONS

##### a) *Produits Alimentaires et Prélèvements de surface*

Les échantillons nécessitant un transport sous froid maîtrisé, sont acheminés avec maîtrise de la chaîne du froid sur l'(es) unité(s) analytique(s) de SILLIKER - Mérieux NutriSciences.

Le transport des échantillons est effectué en 24H (vingt-quatre heures), hors veilles de jours fériés, jours fériés et dimanches prélevés. Une tolérance de 24H (vingt-quatre heures) supplémentaires est accordée au transporteur pour assurer la livraison au laboratoire de SILLIKER - Mérieux NutriSciences.

Les échantillons sont systématiquement contrôlés à réception au laboratoire de SILLIKER - Mérieux NutriSciences

- ✓ L'échantillon doit être conforme au bon d'enregistrement, en nombre et en nature
- ✓ La température des échantillons à réception est systématiquement contrôlée.

Les critères d'acceptation température : Produits frais périssables et Prélèvements de surface 1-8°C (Hors volailles et poissons crus 1-6°C), Produits stables T° ambiante, Coquillages vivants 0-10°C. Pour les produits congelés, le transport est assimilé à la phase de décongélation du produit.

##### b) *Prélèvements d'Eaux destinées à la consommation humaine*

Les échantillons sont placés dans une glacière contenant des plaques eutectiques ; puis dans des enceintes réfrigérées et ce, jusqu'à la plateforme d'un transporteur national. Ensuite, les échantillons sont acheminés par transporteurs nationaux en froid positif au laboratoire de SILLIKER - Mérieux NutriSciences.

Le transport des échantillons est effectué en 24H (vingt-quatre heures), hors veilles de jours fériés, jours fériés et dimanches prélevés.



Les échantillons sont systématiquement contrôlés à réception au laboratoire de SILLIKER – Mérieux NutriSciences

- ✓ L'échantillon doit être conforme au bon d'enregistrement, en nombre et en nature
- ✓ La température des échantillons à réception est systématiquement contrôlée :

Les critères d'acceptation des échantillons sont les suivants : réception de l'échantillon à J+1, pour une mise en analyse dans les 24H (vingt-quatre heures) qui suivent le prélèvement, température 2-8°C.

#### c) Prélèvements d'Eaux pour analyses Legionella spp

Les ECS (Eaux Chaudes Sanitaires) et TAR (Tour AéroRéfrigérante) sont placées dans un contenant à T° ambiante et ce, jusqu'à la plateforme d'un transporteur national. Ensuite les échantillons sont acheminés par transporteurs nationaux dans le laboratoire de SILLIKER - Mérieux NutriSciences.

Le transport des échantillons est effectué en 24H (vingt-quatre heures), hors veilles de jours fériés, jours fériés et dimanches prélevés.

Les échantillons sont systématiquement contrôlés à réception au laboratoire de SILLIKER – Mérieux NutriSciences

- ✓ L'échantillon doit être conforme au bon d'enregistrement, en nombre et en nature
- ✓ La température des échantillons à réception est systématiquement contrôlée.

Les critères d'acceptation des échantillons sont les suivants : Eau Chaude Sanitaire (ECS) et (TAR) : réception de l'échantillon à J+1, pour une mise en analyse dans les 24H (vingt-quatre heures) (*exceptionnellement dans les 48H*) qui suivent le prélèvement, à température ambiante

#### d) Prélèvements dédiés à des analyses physicochimiques :

Les échantillons sont systématiquement contrôlés à réception au laboratoire de SILLIKER - Mérieux NutriSciences.

- ✓ L'échantillon doit être conforme au bon d'enregistrement, en nombre et en nature
- ✓ La température des échantillons à réception est systématiquement contrôlée :
  - Entre 1 et 8°C pour tous les produits SAUF cas particuliers ci-dessous :
    - Eaux 2-8°C
    - Produits laitiers entre 1-5°C
    - Produits de la pêche pour analyse ABVT, TMA, Histamines, critères de qualité <5°C
    - Produits congelés : < 0°C
    - Produits secs : <30°C

Toute non-conformité constatée à réception (température, durée d'acheminement, colis endommagé, etc.), pouvant mettre en cause la validité des résultats, est signalée au Client par le Service Relation Clients de SILLIKER - Mérieux NutriSciences ou toute autre personne mandatée pour décider de la suite à donner à l'analyse (destruction des échantillons, mise en analyse, rattrapage des prélèvements, etc.).

SILLIKER - Mérieux NutriSciences ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vice inhérent à l'échantillon lorsque le prélèvement et la collecte n'ont pas été effectués par l'un de ses employés.

## 1.4 - ANALYSES DE PRODUITS ALIMENTAIRES, PRELEVEMENTS DE SURFACE, EAUX

### Méthodes :

Les analyses sont réalisées selon les méthodes ISO, AFNOR ou méthodes alternatives validées selon la norme NF EN ISO 16140 ou guides d'accréditations.

Les méthodes pratiquées dans nos laboratoires sont consultables sur le site Mérieux NutriSciences : <https://www.merieuxnutrisciences.com/fr/qualite-accreditations-et-agrements/> (pour la Microbiologie : Tableau récapitulatif des accréditations microbiologie des aliments, prélèvement et eaux , pour la Chimie : Tableau récapitulatif des accréditations chimie).

Les comptes-rendus analytiques définitifs sont systématiquement édités avec le logo Cofrac conformément aux règles en vigueur et aux contraintes normatives.

Cas particulier des Eaux : les laboratoires de SILLIKER de St Ouen l'Aumône (95) et Fontaine (38) sont accrédités pour l'analyse « Eau destinée à la Consommation humaine en distribution en distribution – Echantillonnage instantané (prise d'un échantillon unique au point d'usage) », (sous réserve des délais de mise en analyse) et « Eaux de réseaux sanitaires froides et chaudes - Eaux de tours aéroréfrigérantes » L'activité prélèvement rattachée à ces sites est également accréditée.

La portée d'accréditation COFRAC ESSAIS des différents laboratoires de SILLIKER est disponible sur le site [www.Cofrac.fr](http://www.Cofrac.fr).

SILLIKER - Mérieux NutriSciences ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des résultats analytiques issus d'une méthode appliquée à la demande expresse du Client, et non recommandée par SILLIKER - Mérieux NutriSciences.

Les méthodes mentionnées peuvent être modifiées et remplacées par d'autres méthodes accréditées afin de répondre aux exigences réglementaires et/ou dans le but d'optimiser le traitement analytique. Une information préalable du Client est réalisée par mailing dans le cas où il n'y a aucun impact au niveau délai analytique ou tarifaire et que le changement de méthode est pérenne. Dans le cas contraire une information spécifique du Client est effectuée.

SILLIKER - Mérieux NutriSciences se réserve le droit de modifier le site analytique de traitement de l'échantillon dans l'intérêt du Client en fonction de l'organisation de SILLIKER - Mérieux NutriSciences. Une information préalable du Client est réalisée en cas d'impact au niveau logistique, méthode ou délai analytique.

Toute sous-traitance à un prestataire externe (intègre le cas de sous-traitance à d'autres sociétés du Groupe Mérieux NutriSciences), donne lieu à une information au Client. Les résultats des analyses sous-traitées sont rendus hors accréditation, sauf à la demande spécifique du Client. Le certificat d'analyse du sous-traitant sera alors adressé au Client.

### Déclaration de conformité :

Les déclarations de conformités sont établies selon les critères de références retenus et ne prennent pas en compte les incertitudes liées aux résultats sauf demande spécifique du Client.



- ✓ Analyse microbiologique : critères réglementaires, critères interprofessionnels ou critères spécifiques clients
- ✓ Analyse physico-chimique : critères réglementaires (Règlements et Directives Européennes, Arrêtés et Décrets Français, Normes ISO et AFNOR, Code de la Charcuterie) ou critères spécifiques clients

La nature des critères de références retenus est reportée au niveau du rapport d'essai.

Les règles de décisions sont inhérentes aux critères de référence retenus. Dans le cas de critères spécifiques au Client, sans règle de décision définie par le Client, une interprétation selon un plan à 2 classes (Conforme/Non Conforme par rapport à la valeur de référence) est appliquée par défaut par SILLIKER - Mérieux NutriSciences.

Dans le cas de la prise en compte de l'incertitude de mesure, la mention ci-dessous est reportée sur le rapport d'essai

- ✓ Analyse microbiologique :  
« L'incertitude de mesure élargie a été estimée conformément à la norme NF EN ISO 19036 et s'appuie sur une incertitude-type multipliée par un facteur d'élargissement de  $k = 2$ , conférant un niveau de confiance d'environ 95 % »
- ✓ Analyse physico-chimique :  
« L'incertitude de mesure élargie  $U$  accompagnant le résultat de mesure est exprimé en écart absolu  $\pm U$  »

La marque d'accréditation est apposée sur les déclarations de conformité si TOUS les résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Le report de la marque d'accréditation au niveau de la déclaration de conformité est donc fonction du panel paramètres / méthodes réalisé sur l'échantillon concerné. Si le client a l'exigence d'une déclaration de conformité couverte par l'accréditation, celui-ci doit prendre contact avec son interlocuteur SILLIKER - Mérieux NutriSciences habituel afin de conforter que le panel paramètres / méthodes retenu est adapté.

### Cas particulier des analyses microbiologiques :

**Méthode d'analyse – Généralités :** SILLIKER - Mérieux NutriSciences se réserve le droit sur la base d'une évaluation de l'impact de maintenir les résultats obtenus dans des conditions ne respectant pas strictement les dispositions normatives :

- ✓ Pas d'impact identifié sur le(s) résultat(s) obtenu(s) : maintien du résultat et du libellé méthode sous accréditation pour les essais intégrés à la portée d'accréditation.
- ✓ Impact identifié sur le(s) résultat(s) obtenu(s) : possibilité de maintien de(s) résultat(s) avec un commentaire sur le rapport d'essais et le libellé « méthode interne » ou l'annulation de(s) résultat(s) obtenu(s).

#### Cas des confirmations et des identifications réalisées au moyen du Maldi Tof

Dans le cas des confirmations et des identifications réalisées au moyen du Maldi Tof (MBT Bruker), les résultats sont issus des bases de données commerciales Bruker MBT 8468 pour les levures et les bactéries (document Bruker 5023015) et MBT Filamentous Fungi Library 3.0 (doc n° 5027071) dans leurs versions en vigueur au moment de l'essai.

#### *Méthode d'analyse - Recherche et Dénombrement Legionella - Cas des Eaux non filtrables*

En fonction du laboratoire, le périmètre d'accréditation peut être limité aux eaux propres filtrables. Dans le cas où un échantillon réceptionné ne pourrait être traité par filtration, le paramètre serait annulé et le client informé

#### **Méthode d'analyse – Dénombrement :**

Le laboratoire de SILLIKER - Mérieux NutriSciences peut ne réaliser qu'une seule dilution décimale pour le dénombrement des germes indicateurs d'hygiène des procédés de la profession ou interne. Les germes concernés ainsi que les méthodes afférentes sont listés ci-dessous. Ces méthodes internes ne font pas partie de la portée d'accréditation du laboratoire.

- ✓ Escherichia coli B-glucuronidase positive - Dénombrement des colonies à 44°C :  
Méthode interne – LAB.MI.282 selon NF ISO 16649-2
- ✓ Bactéries sulfite réductrices - Dénombrement des colonies à 46°C en anaérobiose (ASR) :  
Méthode interne – LAB.MI.281 selon NF V 08-061
- ✓ Clostridium perfringens – Dénombrement des colonies à 37°C :  
Méthode interne – LAB.MI.283 selon NF EN ISO 7937
- ✓ Staphylocoques à coagulase positive - Dénombrement des colonies à 37°C (Baird Parker) :  
Méthode interne – LAB.MI.284 selon NF EN ISO 6888-1
- ✓ Bacillus cereus présomptifs – Dénombrement des colonies à 30°C :  
Méthode interne – LAB.MI.285 selon NF EN ISO 7932

#### **Méthode d'analyse - Recherche – Gros grammages :**

Si la méthode d'analyse retenue n'est pas validée sur la combinaison grammage/matrice souhaitée, une vérification sera proposée au Client préalablement à la prise en charge de(s) échantillon(s). Dans le cas où le Client, n'accepte pas cette étude, la méthode sera considérée comme une méthode interne et mentionnée comme telle sur le rapport d'essai. SILLIKER - Mérieux NutriSciences ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des résultats analytiques issus de cette méthode interne non vérifiée.

#### **Délai de mise en analyse :**

Dans le cas où le laboratoire de SILLIKER - Mérieux NutriSciences ne pourrait lancer les analyses du Client dans les 24H (vingt-quatre heures) après réception, le laboratoire de SILLIKER - Mérieux NutriSciences se réserve le droit de congeler les échantillons à -24°C jusqu'à leur mise en analyse.

L'analyse des micro-organismes revivifiables à 22°C et 36°C ne seront pas couvertes par l'accréditation si le délai d'acheminement est supérieur à 12H (douze heures), de même pour l'analyse de Escherichia coli, Coliformes, Entérocoques si le délai d'acheminement supérieur à 18H (dix-huit heures).

Pour les prélèvements environnementaux, si le délai entre le prélèvement et le début de l'analyse excède 24H, les résultats ne seront couverts par l'accréditation.

#### **Tests complémentaires :**



Conformément au Guide des Alertes et aux exigences réglementaires en vigueur, SILLIKER - Mérieux NutriSciences réalise des tests complémentaires systématiques (failure action « FA ») sur les germes indiqués ci-dessous :

- ✓ En cas de Présence de Salmonella, SILLIKER - Mérieux NutriSciences réalise le serotypage de la souche.
- ✓ Recherche Entérotoxines staphylococciques en cas de résultat de Staphylocoques à coagulase positive supérieur à 100 000 UFC/g
- ✓ Dans le cas où SILLIKER - Mérieux NutriSciences doit faire appel à un prestataire externe, il est systématiquement demandé préalablement à l'envoi de la souche un accord écrit du Client.

#### **Application article 50 - Loi EGalim 2018-938 du 30/10/2018 :**

Le Client est informé des résultats potentiellement notifiables dans le cadre de l'application des valeurs seuil définies dans le Guide des Alertes en vigueur. Pour les prélèvements environnementaux, lorsque la déclaration de conformité s'avère non satisfaisante, il est rappelé que l'interprétation des résultats doit être réalisée selon la loi EGalim 2018-938 du 30/10/2018.

La notification aux autorités est de la responsabilité du Client (exploitant).

#### **Cas particulier des analyses physicochimiques :**

La composition de la matrice et le procédé de transformation de la matrice peuvent avoir une importance significative au niveau du bon fonctionnement de la méthode pour la détection/quantification des allergènes.

Dans ce cadre, pour toute(s) demande(s) sur une typologie de matrice non présente au contrat conclu avec SILLIKER - Mérieux NutriSciences, le demandeur doit en informer au préalable son interlocuteur SILLIKER - Mérieux NutriSciences habituel, pour confirmation de la faisabilité technique.

### **1.5 - STOCKAGE DES ECHANTILLONS APRES ESSAI :**

**Microbiologie :** Les échantillons sont stockés à 3+/-2°C pour les produits périssables ou T° ambiante pour les produits stables, pendant 5 (cinq) jours

**Chimie :** Les échantillons sont stockés à <-18°C pour les produits périssables (sauf les produits laitiers, eaux <5°C) ou à T° ambiante pour les produits stables, pendant 2 (deux) mois.

## **2 - PRESTATION INSPECTION**

### **Référentiel FSQS :**

- ✓ Le Client autorise SILLIKER - Mérieux NutriSciences à transmettre les données des inspections vers la base de données FSQA.
- ✓ Le service de Management de la Qualité des bureaux FSQA se réserve le droit d'accompagner une inspection réalisée par SILLIKER - Mérieux NutriSciences.
- ✓ Les inspections sont réalisées en jours ouvrables.
- ✓ La langue de formalisation du rapport est la langue officielle du pays dans lequel est réalisé la prestation ou pratiquée.
- ✓ Les durées minimales d'inspections correspondent aux spécifications du référentiel FSQS

### **Norme NF V 01 015 « Hygiène restauration commerciale » :**

- ✓ Les durées minimales d'inspections réalisées par SILLIKER - Mérieux NutriSciences correspondent aux spécifications de la norme « Hygiène en restauration commerciale »
  - ✓ Toute demande d'envoi complémentaire à un organisme ou personne tiers doit être notifiée à SILLIKER - Mérieux NutriSciences
- Les comptes-rendus définitifs des inspections effectuées par SILLIKER sont édités avec le logo COFRAC conformément aux règles en vigueur et dans le périmètre des accréditations de l'organisme d'inspection.

Dans le cas où le client souhaite intégrer des items d'évaluation complémentaires aux items définis au niveau des référentiels cités ci-dessus, la prestation donne lieu à l'émission de 2 rapports distincts :

- Un rapport d'inspection intégrant l'ensemble des items et émis sans report à l'accréditation
- Un rapport d'inspection intégrant uniquement les items issus du référentiel et émis en faisant report à l'accréditation

## **3 - DISPOSITIONS TRANSVERSES**

### **3.1 – GESTION DES RECLAMATIONS / APPELS :**

Une description du processus de traitement des réclamations/appels est mise à disposition du Client, et peut être transmise sur demande faite par écrit à SILLIKER - Mérieux NutriSciences.

### **3.2 – EVALUATION DU COFRAC :**

En signant le contrat auquel est annexé la présente Déclaration Qualité, le Client autorise expressément et sans réserve l'équipe d'évaluation du COFRAC à assister aux prestations réalisées par SILLIKER - Mérieux NutriSciences dans le cadre de son périmètre d'accréditation et d'avoir accès à tous les documents en lien avec lesdites prestations. La portée d'accréditation COFRAC ESSAIS et la portée d'accréditation COFRAC INSPECTION sont disponibles sur le site internet suivant [www.Cofrac.fr](http://www.Cofrac.fr) ainsi que la liste des sites

### **3.3 – UTILISATION ET SIGNIFICATION DE LA MARQUE COFRAC :**

Le COFRAC est signataire des accords de reconnaissance internationaux.

Lorsque le rapport d'essai fourni par SILLIKER - Mérieux NutriSciences n'est pas rendu sous accréditation, il ne peut être présumé ni conforme aux référentiels d'accréditation et ni couvert par les accords de reconnaissance internationaux.

Le Client n'est pas autorisé à utiliser la marque COFRAC ESSAIS ou COFRAC INSPECTION en dehors de la reproduction intégrale du rapport fourni dans le cadre des prestations effectuées par SILLIKER. En cas de constat d'un usage abusif de la marque d'accréditation, du logo Cofrac ou de toute autre référence à l'accréditation, SILLIKER - Mérieux NutriSciences se verrait dans l'obligation d'en informer le Cofrac.

## 1. Préambule

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent les relations entre Syntec SAS (« MXNS ») et le client (ci-après le « Client ») pour la réalisation des prestations de services et/ou la fourniture de solutions digitales tels que décrits au cahier des charges (les « Prestations »).
- 1.2. Une « Commande » est un document, sous quelque forme que ce soit (y compris sous forme numérique), qui définit les Prestations demandées par le Client et qui peut inclure la fourniture par MXNS de l'Application MyMXNS et/ou de toute autre Application qu'importe la nature du support utilisé. Le Client reconnaît que le contrat consiste en un ensemble indivisible composé des présentes CGV, des éventuelles conditions spécifiques négociées entre les parties, si applicable du cahier des charges et de la commande (le « Contrat »). Le Contrat est conclu entre les parties, soit (i) lorsque MXNS reçoit le Contrat signé par le Client, soit (ii) lorsque le Client a réalisé les opérations d'enregistrement nécessaires à l'utilisation des Applications (telles que définies aux présentes), ou soit (iii) lorsque le Client a commencé à fournir des échantillons/prélèvements à MXNS aux fins d'analyse.
- 1.3. Les Prestations sont réalisées par MXNS conformément à sa Déclaration Qualité dont la version en vigueur est transmise au Client.
- 1.4. Les dispositions du Contrat prévalent sur les conditions d'achat du Client. Toute dérogation aux dispositions du Contrat devra figurer dans un écrit signé par les parties et vaudra conditions particulières du Contrat.

## 2. Engagements de MXNS

- 2.1. MXNS s'engage à réaliser les Prestations, dans les règles de l'art, conformément aux normes, lois et réglementations applicables ainsi qu'au cahier des charges approuvé par les parties. Les Prestations ne portent que sur les domaines expressément cités dans le Contrat. Ainsi, MXNS n'exerce son devoir de conseil, le cas échéant, que dans le strict respect des prescriptions du Contrat.
- 2.2. MXNS fournira au Client le résultat des Prestations réalisées (les « Résultats ») selon la forme convenue avec ce dernier (le « Rapport »). Les Résultats et Rapports sont fondés uniquement sur les informations, prélèvements ou installations mises à disposition de MXNS par le Client ou l'un de ses fournisseurs. Pour des Prestations d'analyse d'échantillon, les Résultats du Rapport ne valent que pour le seul échantillon effectivement analysé par MXNS.
- 2.3. Aucune disposition des présentes CGV ou du Contrat n'interdit à MXNS de fournir des services similaires aux Prestations à d'autres clients, en ce inclus d'éventuels concurrents du Client.

## 3. Engagements du Client

- 3.1. Le Client déclare et garantit qu'il a le droit et l'autorité de conclure le Contrat et d'être soumis aux présentes CGV.
  - 3.2. Le Client reconnaît avoir été pleinement informé des éléments nécessaires à sa compréhension et son acceptation des termes du Contrat ainsi que de la politique de confidentialité attachée aux traitements de données personnelles effectués par MXNS dans le cadre du Contrat.
  - 3.3. Le Client s'engage à fournir aux employés et représentants de MXNS l'accès nécessaire à ses installations aux fins de permettre à MXNS d'exécuter les Prestations ainsi qu'un lieu de travail et des conditions de travail sûrs. Toute matière dangereuse ou toxique à laquelle les employés et représentants de MXNS pourraient être exposés pendant l'exécution du Contrat devra être conservée et étiquetée conformément aux lois et réglementations applicables. Le Client garantit fournir à MXNS des produits et données exempts de tout risque, ne contenant pas de droits de propriété intellectuelle de tiers ou toute loi applicable et disposer de toutes les autorisations, approbations et droits légaux nécessaires à leur fourniture aux fins d'utilisation par MXNS et du stockage dans le Système Logiciel applicable.
  - 3.4. Le Client reconnaît que toutes les décisions concernant l'utilisation des Résultats, Rapports ou solutions digitales fournies par MXNS relève de sa seule responsabilité.
  - 3.5. La mise en œuvre d'un retrait ou d'un rappel de produits sur la base des Résultats, y compris de résultats provisoires ou préliminaires, est de sa responsabilité exclusive et effectuée à ses seuls risques et périls.
  - 3.6. Le Client confirme que ni lui, ni aucun de ses fournisseurs ne sont considérés tant par le gouvernement américain que par l'Union Européenne comme des Ressortissants Spécialement Désignés (ou « Specially Designated Nationals and Blocked Persons ») avec qui MXNS ne serait pas autorisée à s'engager dans une transaction commerciale. De plus, le Client s'engage à interdire à ses clients et fournisseurs l'accès ou l'utilisation des Services, des Résultats ou des Rapports dans un pays sous embargo des États-Unis ou de l'Union Européenne ou en violation de toute loi ou réglementation américaine ou européenne en matière d'exportation. Nonobstant toute autre disposition des présentes CGV, MXNS pourra immédiatement mettre un terme à sa relation avec le Client en cas de non-respect de la réglementation américaine ou européenne applicable en matière d'exportation ou en cas de risque important pour les activités ou la réputation de MXNS.
- ## 4. Gestion des Commandes
- 4.1. Toute Commande transmise à MXNS est irrévocable pour le Client, sauf accord écrit de MXNS pour reconsidérer la Commande.
  - 4.2. MXNS se réserve le droit de facturer toutes interventions et/ou analyses planifiées et non réalisées du fait du Client, au moins cinquante pourcent (50%) du prix convenu entre les parties, majoré des taxes en vigueur voire de toute indemnité que pourrait réclamer MXNS pour rupture abusive. Cette disposition est pleinement applicable aux Commandes comportant un plan d'échantillonnage prévisionnel et auxquelles le Client mettrait unilatéralement un terme avant celui prévu au plan.
  - 4.3. Toute demande de modification de volume des Prestations analytiques à la hausse générant un volume complémentaire de plus de dix pourcent (10%) du volume initialement prévu doit être effectuée par écrit. Les parties se donnent maximum trente (30)

jours pour échanger sur la faisabilité et les conditions applicables au nouveau contenu souhaité pour les Prestations. Si, sur une période de six (6) mois à compter de la date anniversaire du Contrat, le chiffre d'affaires total facturé est inférieur à au moins dix pourcent (10%) au chiffre d'affaires prévisionnel mentionné dans le Contrat, MXNS sera en droit de renégocier les prix et les modalités de réalisation des Prestations non encore effectuées et restant à venir, et d'appliquer à ces Prestations une augmentation de prix d'un pourcentage équivalent au montant du pourcentage du volume des prestations non réalisées.

- 4.4. En ce qui concerne les formations et les missions d'audit / conseil / formation, les annulations ou reports éventuels doivent être notifiés à MXNS au moins quinze (15) jours avant le début de la Prestation par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute annulation ou report ultérieur effectuée moins de quinze (15) jours avant le début de la Prestation donne lieu à une facturation de cinquante pourcent (50%) du prix de la Prestation majoré des taxes en vigueur voire de cent pourcent (100%) en cas d'annulation ou report moins de trois (3) jours précédant le début de la Prestation. Dans cette hypothèse, MXNS se réserve le droit de facturer l'ensemble des frais de déplacements engagés et non remboursés au Client.
- 4.5. En ce qui concerne les études sensorielles et tests consommateurs, toute annulation de séance par le Client sera facturée par MXNS à hauteur de la totalité du montant HT de la Prestation. Par ailleurs, tout retard de livraison des produits entraînant notamment le report de l'étape « terrain » ou tout report effectué à la demande du Client moins de huit (8) jours avant la date prévue des Prestations entraînera l'application par MXNS d'indemnités de report s'élevant à trente pourcent (30%) du montant total HT de la Prestation. Dans tous les cas, ces indemnités de report ne pourront être inférieures aux frais engagés par MXNS.
- 4.6. Tout retard imputable au Client, notamment par suite d'un manque de collaboration, exonère MXNS de tout éventuel engagement sur les délais de réalisation. De plus, MXNS se réserve le droit, en cas de retard, d'exiger le versement par le Client d'une indemnité égale au nombre de jours de retard du fait du Client, multiplié par le prix de vente de la Prestation par journée.

## 5. Exécution des prestations d'analyse, d'audit et de conseil

- 5.1. Prélèvements et échantillons
  - 5.1.1. Le Client reste propriétaire des prélèvements et échantillons qu'il met à disposition de MXNS pour la réalisation des Prestations et par conséquent il reste responsable des informations descriptives de l'échantillon confié à MXNS.
  - 5.1.2. En raison de la nature des Prestations à réaliser, le Client autorise expressément MXNS à ne pas lui retourner les prélèvements, échantillons ou autres éléments qu'il aura fournis pour l'exécution des Prestations, sauf indication contraire de ce dernier, et à les considérer comme des déchets pouvant être détruits par MXNS immédiatement après la réalisation des Prestations ou au terme d'une période de conservation déterminée par MXNS. Dans certains cas, notamment compte tenu du volume à traiter, le stockage et la destruction des éléments transmis pourront être facturés au Client.
  - 5.1.3. Le prélèvement des échantillons est réalisé sous la responsabilité de celui qui l'effectue, MXNS ou le Client, conformément à la Commande. Lorsque le prélèvement incombe à MXNS, il est effectué selon les consignes du Client et avec les moyens mis à la disposition de MXNS. La responsabilité de MXNS ne peut être retenue pour tous les vices inhérents à l'échantillon.
  - 5.1.4. Le transport des échantillons est effectué par MXNS ou le Client, dans les conditions prévues à la Commande. Lorsqu'il est effectué par le Client, le transport est à sa charge exclusive et sous son entière responsabilité, jusqu'à l'arrivée des échantillons dans un des laboratoires de MXNS.

## 5.2. Rapport et Résultats

- 5.2.1. Pour les Prestations analytiques : Les Résultats des analyses figurant dans le Rapport sont uniquement basés sur les échantillons du Client et ne concernent que l'échantillon soumis à analyse. Ainsi, la responsabilité de MXNS ne saurait être engagée pour d'autres échantillons du même produit et/ou d'un autre lot.
  - 5.2.2. Pour les Prestations d'audit/conseil : Les Rapports résultent d'un constat de MXNS, exprimant l'opinion de MXNS, à partir de matrices définies par les parties.
  - 5.2.3. MXNS remet son Rapport uniquement aux personnes ou entités spécifiquement désignées par écrit par le Client ou ses représentants autorisés, sauf si la loi l'exige autrement. Tous les Rapports et les Résultats sont destinés à être utilisés par des personnes ayant la formation et les compétences professionnelles requises pour les interpréter.
  - 5.2.4. Tout Rapport fourni par MXNS est uniquement au profit du Client et/ou de toute autre personne désignée par le Client ; il est la propriété du Client une fois qu'il en a payé le prix. Ce Rapport ne peut être ni distribué ni reproduit, sauf dans son intégralité. Le Client n'est pas autorisé à dénaturer les Rapports, leur contenu ou toute autre information reçue de MXNS ou concernant les relations entre MXNS et le Client.
  - 5.2.5. MXNS ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'erreurs, de carences ou d'omissions dans les Prestations fournies au Client qui seraient basées sur des informations inexactes ou incomplètes fournies à MXNS.
  - 5.2.6. MXNS conservera tous les Rapports et Résultats pendant cinq (5) ans à compter de la date à laquelle les Prestations auront été réalisées, ou pendant toute autre période requise par la loi (la « Période de conservation »).
  - 5.3. Toute demande du Client concernant (i) l'envoi papier d'un Rapport ou d'une facture, (ii) une demande de réédition d'un Rapport ou d'une facture ou (iii) une demande d'amendement d'un Rapport ou d'une facture sera facturée trente Euros (30€) par demande.
- ## 5.4. Gestion de crise et Prestations réalisées en "rush"
- 5.4.1. Sur demande du Client confronté à une situation de gestion de crise, MXNS constituera un comité d'experts qui lui adressera un rapport journalier et lui facilitera un accès prioritaire aux services proposés par MXNS. Cette prestation sera facturée : deux mille Euros Hors Taxes par jour (2 000€ HT/jour).

- 5.4.2. Sur demande du Client, toute Prestation réalisée en "Rush" sera facturée sur la base du tarif en vigueur pour une prestation absolue et un rendu au plus rapide, c'est-à-dire prix initial majoré de cinquante pourcent (50%).

## 6. Dispositions relatives aux Applications

- 6.1. L'accès aux Applications sera fourni pour la période indiquée dans la Commande (la « Période d'abonnement ») et dans la langue convenue dans celle-ci.
- 6.2. MXNS veillera à ce que l'Application soit disponible au cours de la Période d'abonnement, pendant les heures normales de travail et via les principaux navigateurs internet (soit au jour de la formation du Contrat : Google Chrome, Firefox, Microsoft Edge) et avec une « Durée de fonctionnement » entendue comme le pourcentage de minutes au cours desquelles les principales fonctionnalités de l'Application sont opérationnelles, d'au moins 98,7% par mois. La Durée de fonctionnement n'inclut pas les minutes de non fonctionnement résultant d'une maintenance programmée, d'événements exceptionnels et/ou imprévisibles, d'attaques malveillantes sur l'Application, de problèmes liés aux périphériques informatiques du Client, aux connexions du fournisseur de services Internet, d'actes ou d'omissions du Client.
- 6.3. MXNS fournira gratuitement pendant la Période d'abonnement la maintenance générale des Applications et des différents ajouts, mises à jour et mises à niveau identiques. Cette maintenance comprend (i) la maintenance adaptative consistant à modifier l'Application afin de la maintenir opérationnelle en cas de changement dans l'environnement opérationnel; (ii) la maintenance corrective, consistant en des activités de correction et de restauration des fonctionnalités opérationnelles suite à des défaillances détectées par le Client au cours de la Période d'abonnement; (iii) la maintenance évolutive, consistant en des opérations de développement de l'Application afin de mettre en œuvre de nouvelles caractéristiques et fonctionnalités à travers la réalisation de configurations nouvelles ou modifiées ainsi que, lorsque cela est possible, de personnalisations apportées conformément aux demandes du Client. Pendant la réalisation des services de maintenance, en cas d'activité de développement ou d'événements extraordinaires et / ou imprévisibles, le Client est informé que l'Application peut ne pas être disponible.

## 7. Conditions de paiement

- 7.1. Les tarifs sont fixés annuellement et révisés au premier janvier de chaque année ou à la date d'anniversaire du Contrat selon la formule ci-dessous :
  - 1/ un coefficient fixe de 2,5 %,
  - 2/ l'indice Syntec publié mensuellement par la Fédération Syntec sur son site internet.
 Ces éléments étant pris en considération selon la formule paramétrique suivante :

$$P_n = P_0 \cdot Y^{1,025} + Y (\text{Indice Syntec}_n / \text{Indice Syntec}_0) / Z$$

Où :

- $P_n$  = le prix révisé
  - $P_0$  = le prix des Prestations correspondant à la période en cours
  - $\text{Indice Syntec}_n$  = la valeur de l'indice SYNTEC connu deux (2) mois avant la date effective de la révision
  - $\text{Indice Syntec}_0$  = la valeur de l'indice SYNTEC connu deux (2) mois avant la date effective de la révision l'année précédente
  - $Y$  = la valeur comprise entre 1 et 4.
- 7.2. Dans tous les cas et compte tenu de l'évolution de ses coûts, MXNS se réserve le droit d'appliquer une augmentation minimum annuelle de ses tarifs de 2,5% minimum soit au premier janvier de chaque année ou à la date d'anniversaire du Contrat.
  - 7.3. Une majoration des tarifs peut également intervenir en cours d'exécution du Contrat, en cas de changement de la réglementation et des recommandations applicables à son activité ainsi qu'une augmentation des coûts de ses fournisseurs entraînant une hausse du coût des Prestations, après information préalable du Client.
  - 7.4. Les prix sont exprimés hors taxes et sont majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture. Les éventuels frais de paiements internationaux sont à la charge du Client.
  - 7.5. Le Client s'engage à payer les factures émises par MXNS dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. L'absence de contestation des factures par le Client dans un délai de quinze (15) jours avant la date d'échéance, emporte acceptation pure et simple du montant desdites factures. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé au Client. Sauf créance certaine, liquide et exigible, le Client ne peut procéder à aucune compensation entre les sommes dues à MXNS et celles qui lui seraient dues par MXNS.
  - 7.6. Toute somme non payée à l'échéance pourra entraîner de plein droit, sans qu'un rappel ou mise en demeure ne soit nécessaire, l'application d'une pénalité de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, qui courra à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la facture et jusqu'à la date de complet paiement. Ce taux est calculé au prorata temporis. Par ailleurs, le Client débiteur aura à sa charge une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante Euros (40€) sans préjudice du droit pour MXNS de suspendre toutes les commandes en cours et de solliciter un remboursement complémentaire si les frais de recouvrement réels excèdent le montant de cette indemnité forfaitaire.
  - 7.7. De plus, toute somme restant impayée trente (30) jours après l'échéance entraînera de plein droit la déchéance du bénéfice du terme pour le Client des factures non encore payées et la totalité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible sans mise en demeure préalable.
  - 7.8. Avant de réaliser toute Prestation, MXNS se réserve le droit d'exiger du Client une garantie satisfaisante de l'exécution des obligations du Client.
- ## 8. Confidentialité
- 8.1. Toutes les informations, incluant les données à caractère personnel, de quelque nature qu'elles soient, échangées ou

- divulguées, par écrit, par oral ou visuellement, par MXNS et/ou par le Client, dans le cadre de la négociation, de l'exécution du Contrat ou du Contrat lui-même, y compris les Rapports, sont couverts par une obligation de confidentialité pendant toute la durée du présent Contrat et les cinq (5) ans suivant son terme, quelle qu'en soit son origine.
- 8.2. Le Client et MXNS s'interdisent de divulguer à un tiers, autre que l'organisme d'accréditation (COFRAC) et leurs sociétés affiliées, sous-traitants, conseils ayant strictement besoin de les connaître, toutes informations confidentielles dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de la réalisation des Prestations, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.
- 8.3. Le Client et MXNS répondent de leurs salariés comme d'eux-mêmes et maintiennent en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de leur obligation de confidentialité.
- 8.4. Les obligations de confidentialité et de non-utilisation énoncées dans les présentes ne s'appliquent pas aux informations (a) qui étaient en possession de la partie destinataire avant leur transmission par la partie propriétaire; (b) qui étaient ou sont devenues accessibles au public sans que la partie destinataire en soit responsable; (c) que le destinataire reçoit de bonne foi d'un tiers autorisé à les divulguer; ou (d) qui ont été ou sont développées indépendamment par la partie destinataire. Si l'une des parties est tenue de divulguer des informations confidentielles et notamment des échantillons, Rapports ou Résultats en vertu d'obligations légales ou réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, elle en informera promptement la partie propriétaire, sauf disposition légale contraire.
- 8.5. Notwithstanding toutes dispositions contraires, le Client autorise MXNS à conserver dans ses dossiers confidentiels (a) une copie écrite des informations confidentielles et/ou une copie des notes, rapports ou résumés rédigés par MXNS intégrant des informations confidentielles aux seules fins de preuve ou de respect de ses politiques internes de conformité; (b) les informations confidentielles sous format électronique dont l'extraction est techniquement difficile ou impossible.
- 8.6. MXNS aura le droit de conserver sans limitation de durée et d'utiliser, toutes les données transmises par le Client dès lors qu'il aura procédé à leur anonymisation préalable. Elle sera libre d'exploiter comme elle le souhaite les informations analytiques et statistiques dérivées de ces données anonymisées.
9. **Propriété intellectuelle**
- 9.1. **Définitions**
- « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne les brevets, demandes de brevets ou tout autre droit dérivé, les certificats d'utilité, droits d'auteur, droits sur les Bases de Données, marques, noms commerciaux, méthodes, dessins, savoir-faire et Logiciels.
  - « **Base de Données** » désigne un ensemble de données, d'informations ou d'autres éléments indépendants, organisés de manière systématique ou méthodique et accessibles séparément.
  - « **Logiciel** » désigne un ensemble organisé et structuré d'instructions ou de symboles, d'éléments ou indirectement, capables d'accomplir ou d'obtenir une fonction, une tâche ou un résultat prédéfinis au moyen d'un système de traitement électronique de l'information. L'expression Logiciel inclut tout micrologiciel, code source, protocole, kit de développement, bibliothèque, documents, norme, forme, architecture, langage se rapportant audit Logiciel.
  - « **Applications** » désigne l'ensemble des Logiciels et Bases de Données.
  - « **Tableau de Bord de l'Application** » désigne une interface utilisateur en ligne utilisée pour accéder à une Application, organiser et afficher les informations du Client générées par, téléchargées ou stockées dans tout Système Logiciel.
  - « **Plateforme Applicative** » désigne le système hôte, l'infrastructure Internet et la plate-forme de services ainsi que tout autre système de communication, connexion réseau et capacité d'interface utilisés par MXNS afin de permettre la fourniture d'une Application.
  - « **Système Logiciel** » désigne collectivement toute Application, le Tableau de Bord de l'Application et la Plateforme Applicative Associés.
- 9.2. **Droits des parties**
- 9.2.1. Sauf accord écrit et préalable, les parties reconnaissent n'acquiescer aucun droit de propriété sur tout droit de propriété intellectuelle mis en œuvre par l'une des parties à l'occasion de la réalisation des Prestations. MXNS accordera au Client une licence d'utilisation des Applications, non exclusive, limitée dans le temps à la durée du Contrat, non cessible ni transmissible, afin de permettre au Client d'utiliser l'Application dans les terres de la Commande.
- 9.2.2. Le Client ne doit pas, sans l'accord écrit et préalable de MXNS utiliser le nom, la marque ou le logo de MXNS, ni utiliser les Applications, les Résultats ou les Rapports, notamment de manière à nuire à la réputation de MXNS et/ou son activité, ni utiliser commercialement les supports de formation qui pourront lui être remis et dont MXNS conserve seule les droits d'auteurs y afférents.
- 9.2.3. La marque d'accréditation COFRAC, lorsqu'elle figure sur les Rapports, est indissociable du nom de S'fiker – Méteux NutrSciences.
- 9.3. MXNS conserve la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Applications, Tableaux de Bord de l'Application et aux améliorations, révisions, mises à jour, modifications, suppléments, travaux dérivés et travaux dérivés y afférents. Le Client ne pourra revendiquer aucun droit de propriété ni aucun droit de propriété intellectuelle sur toute modification, amélioration ou mise à jour (les « **Développements** ») des Applications ou du Tableau de Bord de l'Application qu'il aurait inspiré. Il cède à MXNS à titre gratuit le droit d'utiliser, de structurer et de déterminer la portée de ces Développements, de leur protection et usage.
10. **Limite de responsabilité**
- 10.1. Compte tenu de la nature des Prestations dont le résultat ne peut être prédéterminé ou certain, MXNS est soumis à une obligation de moyen dans le cadre du Contrat.
- 10.2. Dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, la responsabilité de MXNS pour tout manquement aux obligations du Contrat est

limitée, au choix du Client, à la réexécution de la Prestation contestée ou au remboursement des montants payés au titre de ladite Prestation.

- 10.3. MXNS ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quelque manière que ce soit, de tout dommage indirect ou consécutif subi par un Client ou par un tiers, dont sont considérés notamment comme dommages indirects ou consécutifs la perte d'exploitation, de revenus, de bénéfices, d'intérêts, de chance, d'image et/ou de clientèle.

- 10.4. MXNS ne pourra jamais être tenu responsable de l'usage, de l'utilisation et/ou de l'interprétation des Résultats et/ou des Rapports par le Client.

#### 11. **Indemnisation**

- MXNS devra défendre, tenir indemne et dédommager le Client ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants, et de contre toute action, demandes, frais (y compris mais non limité aux honoraires d'avocats, dans des limites raisonnables) (les « **Demands Couvertes** ») qui serait la conséquence directe d'une faute grave ou d'une négligence caractérisée commise par MXNS dans le cadre de l'exécution des Prestations à la condition que MXNS ait été informé par écrit au plus tard dans les 6 (six) mois suivants la date à laquelle le Client a eu connaissance de ladite réclamation. L'indemnité prévue au présent article ne trouve pas à s'appliquer si la violation alléguée découle (i) de l'utilisation d'applications logicielles/solutions digitales autres que celles fournies par MXNS; (ii) de l'utilisation des Applications modifiées ou fusionnées par le Client avec d'autres logiciels; (iii) du fait que MXNS a suivi les designs, spécifications ou instructions écrites du Client; (iv) de l'utilisation des Applications en association avec d'autres logiciels ou matériels non fournis ou approuvés par MXNS; ou (v) des données du Client traitées ou stockées dans l'Application.

#### 12. **Données à caractère personnel**

- 12.1. Les parties s'engagent à toujours traiter les données à caractère personnel conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE) 2016/679 et à la loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « **Législation Applicable** ») et les présentes CGV. Si une partie estime qu'une instruction de l'autre partie constitue une violation de la Législation Applicable, elle devra en informer immédiatement l'autre partie.
- 12.2. Pour les traitements relatifs à la préservation de la relation commerciale, chaque partie agira en tant que responsable de traitement. Pour les traitements réalisés dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Client agira toujours en tant que responsable de traitement et MXNS en tant que sous-traitant, conformément à la Législation Applicable.

#### 12.3. **Description du traitement :**

- 12.3.1. **Finalité du traitement :** MXNS traitera les données personnelles aux seules fins de réalisation des Prestations.

#### 12.3.2. **Description des données à caractère personnel traitées :**

Le type de données personnelles traitées dans le cadre des Prestations :

- d'analyse, d'audit et de conseil sont les suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse de messagerie électronique, numéro de téléphone, profession, société, adresse IP.
- d'études sensorielles ou de tests consommateurs seront plus précisément traités dans un document spécifique.

MXNS agira uniquement pour le compte et sur les instructions du Client, sur la base des stipulations du présent Contrat et aux seules fins de l'exécution des Prestations.

- 12.3.3. **Durée du traitement :** Le traitement est effectué pendant la durée du Contrat. Par ailleurs, les données à caractère personnel collectées et traitées seront stockées et archivées par MXNS pendant une durée équivalente aux obligations légales de conservation auxquelles MXNS est tenue.

- 12.3.4. **Transfert de données à caractère personnel :** MXNS s'engage à ne procéder à aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen sans l'accord préalable du Client. Notwithstanding ce qui précède, le Client autorise MXNS à transférer des données à caractère personnel traitées en vertu du Contrat à une ou plusieurs de ses sociétés affiliées, situées ou non dans l'Espace Economique Européen, participant à la réalisation du traitement et plus généralement de l'exécution des Prestations. MXNS effectuera ces transferts conformément à la Législation Applicable.

Le Client reconnaît et accepte que MXNS ait recours à des prestataires de services externes situés aux États-Unis pour le stockage et l'hébergement de certaines de ses données.

- 12.3.5. **Droits des personnes concernées :** Les personnes concernées ont un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, et d'opposition ainsi qu'un droit à l'oubli, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données à caractère personnel, à ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage). Toute demande des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits doit être adressée à [dro@mxns.com](mailto:dro@mxns.com) et sera traitée dans un délai raisonnable.

#### 13. **Dispositions Générales**

- 13.1. Le Contrat est conclu pour une période d'un (1) an à compter de sa formation. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie trois (3) mois avant la date de renouvellement du Contrat.

Chacune des parties peut résilier le Contrat en cas (i) de non-respect par l'autre partie de l'une des obligations essentielles mises à sa charge et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'1 (un) mois, à compter de l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) en cas d'insolvabilité du Client. Le Client reste redevable du paiement de tous dommages et intérêts auxquels MXNS pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

En cas de résiliation, MXNS devra être intégralement payée de toutes les Prestations exécutées jusqu'à la date de résiliation. En outre, le Client sera redevable d'une indemnité correspondant à au

moins cinquante pourcent (50%) du montant du chiffre d'affaires qui aurait dû être réalisé jusqu'à la date de résiliation du Contrat sans préjudice de tout éventuel dommage et intérêts pour MXNS.

- 13.2. Le Client ne peut déléguer, céder ou transférer tout ou partie du Contrat, sans l'accord écrit et préalable de MXNS. MXNS peut céder ou transférer, à tout moment, le Contrat à une de ses sociétés affiliées, sous réserve que cette dernière assume les obligations de MXNS. MXNS peut, après accord du Client, sous-traiter certaines Prestations à d'autres laboratoires qualifiés, dans le respect des obligations mises à sa charge.

- 13.3. Le Client s'engage à informer, promptement et par lettre recommandée avec accusé de réception, MXNS de tout changement de contrôle, de toute cession de son fonds de commerce et/ou de toute ouverture de procédure collective à son encontre. Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas informé MXNS de la cession de son fonds de commerce et qu'en raison de ce défaut d'information, MXNS aurait continué à exécuter les Prestations, MXNS sera bien fondée à demander au Client une indemnisation.

- 13.4. Le Client autorise expressément MXNS à le citer en tant que référence commerciale et par conséquent à utiliser et à reproduire ses noms, marques et logos à titre gratuit. A l'issue du Contrat pour quelque raison que ce soit, MXNS ne sera pas contrainte de détruire les supports papier déjà imprimés avant la fin du Contrat et qui reproduiraient les noms, marques et/ou logos du Client. Pour ce qui est de la reproduction de noms et/ou logos qui aurait été réalisée sur son site web, MXNS s'engage à les retirer dans le mois suivant la demande qui lui en aura été faite.

- 13.5. MXNS ne sera pas responsable des retards ou autres problèmes causés par des événements de force majeure tels que définis par la Code Civil.

- 13.6. Les parties sont indépendantes l'une vis-à-vis de l'autre et aucune d'entre elles ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre. Le Contrat ne peut être en aucun cas assimilé à un contrat de mandat.

- 13.7. MXNS pourrait être une société dûment immatriculée et être à jour du paiement de ses cotisations sociales et patronales.

- 13.8. Pendant toute la durée du Contrat, chaque partie s'engage à maintenir, à ses propres frais, une couverture d'assurance adéquate.

- 13.9. Le Contrat représente l'intégralité de l'accord entre le Client et MXNS et remplace toutes les négociations, représentations ou accords, écrits ou oraux ayant le même objet. En cas de contradiction entre les présentes CGV et les éventuelles Commandes, les CGV prévaudront toujours, sauf mention contraire express de MXNS.

- 13.10. Si l'une des dispositions de ce Contrat est jugée nulle et non avenue ou le devient, cette disposition sera réputée avoir été supprimée de ce Contrat et les autres dispositions de ce Contrat resteront valides et exécutoires. Le fait que MXNS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes conditions.

- 13.11. Le Contrat, ses CGV, le Contrat ainsi que les Prestations qu'elles régissent sont régies par le droit français à l'exclusion de toute règle de conflit de lois.

Le Client renonce expressément à se prévaloir de l'article 1222 du Code Civil, toute contestation devant être réglée à l'amiable dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, ou à défaut, par voie judiciaire.

Seront seuls compétents les tribunaux dans le ressort duquel se trouve le siège social de MXNS, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. L'obligation de respecter le délai ci-dessus ne s'applique pas aux procédures d'urgence, provisoires, en référé ou ex parte.

(CGV Version F-Y23.1)

**ANNEXE – PLAN DE SURVEILLANCE – EAU CHAUDE SANITAIRE****Points de prélèvements et fréquence**

<b>POINTS de surveillance</b>	<b>MESURES OBLIGATOIRES pour chacun des réseaux d'eau chaude sanitaire</b>	<b>Nombre et localisation des points de prélèvement concernés dans votre établissement</b>
Fond de ballon(s) de production et de stockage d'eau chaude sanitaire	Analyses de légionelles : 1 fois par an. — dans le dernier ballon si les ballons sont installés en série ; — dans un d'entre eux si les ballons sont installés en parallèle.	<u>Nombre et localisation</u>
<b>Points d'Usage</b>  - Point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatif(s) du réseau et point(s) d'usage le(s) plus éloigné(s) de la production d'eau chaude sanitaire.  - Points d'usage représentatifs situés dans des services accueillant des patients identifiés par le comité de lutte contre les infections nosocomiales (ou toute organisation chargée des mêmes attributions) comme particulièrement vulnérables au risque de légionellose.	Analyses de légionelles : 1 fois par an.	<u>Nombre et localisation</u>
Retour de boucle, retour général	Analyses de légionelles : 1 fois par an.	<u>Nombre et localisation</u>

Les laboratoires Mérieux NutriSciences peuvent accompagner l'établissement dans le choix des points de prélèvement mais ne seront pas tenus responsables du choix final de ces points. Par la signature de ce contrat, le demandeur s'engage à s'assurer que les points déterminés selon les caractéristiques de son réseau, sont en accord avec les exigences réglementaires.